



## PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture des Deux-Sèvres  
Cabinet  
Bureau des Sécurités / Pôle ordre public  
Affaire suivie par : M. Thierry BAILLARGET  
Tél. : 05 49 08 68 14  
Adresse mail : pref-securites@deux-sevres.gouv.fr

### **Vente au déballage et vide grenier**

#### **Définition :**

Elle concerne la vente de marchandises effectuée dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Les ventes au déballage et vides grenier relèvent principalement d'une organisation par : des commerçants, des parents d'élèves, des sportifs ou des particuliers.

#### **Lieux de vente :**

Sont considérés comme locaux ou emplacements non destinés à la vente au public de marchandises, les espaces ou voies publics ou privés, qui ne sont pas exploités pour l'exercice d'une activité commerciale en vertu d'un titre d'occupation à cet effet, voire d'une autorisation d'équipement commercial, à savoir :

- les emplacements sur la voie publique ou sur le domaine public si aucun titre d'occupation ne le destine à l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ;
- les locaux ou emplacement privé dont l'usage habituel n'est pas une activité commerciale ;
- les locaux ou emplacements (parking, chapiteau, galerie marchande...) ;
- les véhicules assurant des présentations et des ventes (tels que outillage).

#### **Règles de sécurité à observer :**

Toute vente au déballage ou vide grenier doit être inscrite dans un périmètre défini, permettant le respect deux principes fondamentaux :

- La sécurisation du site de l'évènement ;
- La sécurisation du public,

L'organisateur devra être identifié. Il aura la responsabilité de l'organisation de l'évènement et sera en mesure de garantir les précautions nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

Il estimera le nombre de mètres linéaires attribués aux exposants, définira les rues et places occupées et organisera en conséquence, les dispositifs assurant la sécurisation des accès, comme :

- la mise en place de barrières (barrières simples ou en triangle), permettant d'augmenter la sécurisation du lieu, et le filtrage au niveau des entrées/sorties de l'évènement (avec l'appui technique de la mairie) ;
- la présence de véhicules, en travers des voies, permettant l'interdiction d'intrusion sur les axes les plus importants (la présence dans ce cas d'une personne à proximité est obligatoire afin de pouvoir déplacer le véhicule en cas de nécessité).
- un filtrage assuré au minimum par 3 personnes (2 personnes au niveau du barriérage et 1 personne dans la rue concernée, déambulant sur une distance maximum de 250 m, limitant ainsi les délais d'intervention en cas de besoin). Si la rue est supérieure à cette distance, autant de surveillant devront être prévus ;
- Une identification claire des personnes en charge de la sécurité (bénévoles) seront identifiables au moyen d'une signalétique particulière (gilet fluo, casquette, badge...) ;

Par ailleurs :

- l'organisateur veillera au strict respect de l'espacement entre les deux travées d'étal se faisant face nécessaire à un passage sans difficulté des véhicules de secours. Les étals sur le même côté devront également être séparés de manière à permettre l'évacuation du public en cas d'urgence sur la voie de circulation piétonne ;
- les distributeurs de billets (DAB) et les pharmacies devront rester accessibles ;
- l'organisateur devra prévoir la mise en place d'un point d'information, centre opérationnel regroupant l'ensemble du dispositif de communication entre les acteurs et les forces de l'ordre (si présentes sur l'évènement). Ce point permettra également de centraliser toute requêtes du public, notamment en cas d'urgence (enfant égaré) ;
- l'organisateur s'assurera qu'aucune arme n'est proposée à la vente (armes blanches, coups de poing américain, lance-pierres de compétition, etc...) même autorisées en vente libre, mais pouvant présenter un danger.

### **Accessibilité du site :**

L'accès au lieu de l'évènement sera encadré par un arrêté municipal précisant

- les horaires d'accès des vendeurs sur le site ;
- les horaires d'accès au site pour le remballage et le départ immédiat de l'évènement ;

Aucun véhicule ne sera autorisé, en statique, sur le lieu de la vente. Les véhicules devront être stationnés aux alentours du périmètre défini ou sur des parkings prévus à cet effet.

### **Déclaration de l'évènement :**

Soit par voie électronique sur le site internet du service public :

<https://www.service-public.fr/>

Formulaire « Déclaration préalable d'une vente au déballage » - cerfa n°13939\*01

Pour les professionnels :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22397>

Pour les particuliers :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22397>

Soit auprès de la mairie du lieu de manifestations

### **Constitution du dossier :**

- la déclaration préalable de vente au déballage est adressée par l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue ;

- elle est signée par le vendeur ou l'organisateur ou par une personne ayant qualité pour le représenter.

### **Qualification de la vente au déballage ou vide grenier de « Grand évènement » :**

La catégorisation en « Grand évènement » tiendra à :

- l'importance de l'évènement (fête annuelle majeure,...) ;
- l'espace choisi pour le déroulement de l'opération de vente ;
- le nombre de visiteurs prévisible ;
- Importance du linéaire accordé.

Lorsque l'opération de vente est considérée comme un « Grand évènement », l'organisateur devra être en mesure de présenter un dossier de sécurité détaillé (à retirer auprès de la mairie du lieu de l'évènement), définissant l'ensemble des moyens engagés.

L'organisateur devra prévoir l'emploi d'agents de sécurité agréés relevant d'une entreprise exerçant dans ce domaine. Ceux-ci auront pour mission principale le renforcement du dispositif de filtrage d'entrée/sortie de l'évènement et pourront procéder à la fouille visuelle des sacs ou physique selon les agréments détenus par les agents de sécurité privée. Le responsable de l'opération de vente devra dans ces conditions vérifier si les agents disposent bien de leur agrément depuis le site du CNAPS :

<https://teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr/teleservices/ihm/#/home>

L'association départementale de sécurité civile sera mobilisée (selon ses moyens) sur l'évènement.

Le responsable devra, une fois son dossier constitué, le transmettre au maire de la commune où se déroulera l'opération de vente, qui en adressera copie à la Préfecture pour l'arrondissement de Niort, ou en Sous-préfecture de Bressuire ou Parthenay.

Celui-ci sera porté à la connaissance du Service d'incendie et de secours des Deux-Sèvres , ainsi qu'au SAMU79. Une réunion de sécurité sera alors organisée à la Préfecture, pour l'arrondissement de Niort, ou en Sous-préfecture, sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, en présence de l'organisateur, de la mairie, du SDIS, du SAMU79.

Un compte rendu sera établi, engageant l'organisateur au respect des règles de sécurité prescrites.

\*\*\*\*

